

Transfert de ma prestation de sortie

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____
 État civil _____ E-mail _____
 Date de sortie N° de téléphone _____
 N° AVS **756.** _____

Votre adresse actuelle

Rue/n° _____ NPA _____ Localité _____
 Pays _____

J'ai un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance

Nom de la nouvelle institution de prévoyance _____
 IBAN de la nouvelle institution de prévoyance _____
 Numéro de référence / Bulletin de versement _____
 Employeur ou numéro du contrat _____

Je **n'ai pas** de nouvel employeur et j'ai ouvert un compte de libre passage

(Veuillez impérativement joindre une copie de la demande d'ouverture)

Nom de la fondation de libre passage _____
 IBAN du compte de libre passage _____
 Numéro de référence / Bulletin de versement _____



À compter de l'âge de 58 ans révolus

Veuillez prendre connaissance du point ci-dessous et le cocher si nécessaire.

- ☐ J'ai atteint l'âge de 58 ans révolus à la date de sortie et je confirme que je poursuivrai mon activité professionnelle ou que je suis inscrit(e) au chômage auprès de l'assurance-chômage. Si Profond ne reçoit aucune déclaration dans un délai de 3 mois à compter de la sortie des rapports de prévoyance, la prestation de vieillesse est automatiquement due à la date de sortie.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de sortie, nous n'avons pas reçu d'instructions de transfert de votre part, nous transférerons votre prestation de sortie à la fondation suivante, conformément à l'art. 4, al. 2 de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP) (valable uniquement en cas de libre passage, c'est-à-dire si aucune prestation de vieillesse n'est due) :

Fondation institution supplétive LPP
 Comptes de libre passage
 8050 Zurich

Vous trouverez des informations détaillées dans la [note d'information « Changement de poste et interruption de travail »](#) sur profond.ch/fr/telechargements.